

# Notice d'Information 2022

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors Parcoursup

**IFSI CHICAS GAP**

**1 place Auguste Muret – BP 101 – 05007 GAP Cedex**

Tél. : 04 92 40 77 70 / Fax : 04 92 53 84 85

[ifsi@chicas-gap.fr](mailto:ifsi@chicas-gap.fr)

<http://www.chicas-gap.fr/>

Début des inscriptions : **Jeudi 20 janvier 2022**

Clôture des inscriptions : **Mardi 8 mars 2022**

Les dossiers doivent être déposés à l'IFSI dans une enveloppe aux jours et heures suivants :  
(Aucun dossier ne sera pris hors ces jours et heures)

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h30

(Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale)

## Avis important

Tous les dossiers doivent être déposés à l'IFSI au plus tard le **Mardi 8 mars 2022**

Ou postés au plus tard le **Mardi 8 mars 2022 (à 23h59 cachet de la poste faisant foi)**

**Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.**

**Date de l'épreuve écrite** (lieu précisé sur la convocation)

**SAMEDI 2 AVRIL 2022 : APPEL DES CANDIDATS à 8h30**

Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers-temps de 9h30 à 10h10

Sous épreuve de calculs simples : de 10h15 à 10h45, candidats tiers-temps de 10h25 à 11h05

**Date de l'épreuve orale** (lieu précisé sur la convocation)

**Du 28 MARS au 12 MAI 2022**

**PASS SANITAIRE** : le candidat devra présenter un pass sanitaire en cours de validité, selon les modalités fixées au jour de l'épreuve. Il lui appartient de prendre les renseignements utiles (un IFSI ne saurait être tenu en défaut d'information sur ce sujet grandement médiatisé). Un défaut de validité du pass sanitaire entraîne l'impossibilité d'accès à la salle d'examen et l'ajournement aux épreuves.

Regroupement de 16 Instituts de Formation en Soins Infirmiers

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur - GCS AMU

Attention : La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus.  
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.



**Admission 2022 :** Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au diplôme d'Etat infirmier et par l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19.

## Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

> Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale\* à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

**\* Merci de nous transmettre votre relevé de carrière (12 trimestres minimum de cotisation) que vous devez télécharger sur le site <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/>  
Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un.**

## Inscriptions

Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement PACA - AMU (liste en annexe)

> Le candidat qui choisit 2 instituts dépose un seul dossier et un seul chèque de 140 euros, correspondant aux frais d'inscription, uniquement dans l'institut de son choix n°1.

En cas de désistement ou d'empêchement de concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.

En cas d'annulation ou de report de l'épreuve de sélection, aucun dédommagement ne sera appliqué.

> Le candidat prend connaissance du règlement du regroupement à l'institut ou sur le site : <http://www.chicas-gap.fr> et s'engage à le respecter.

## Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;  
L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

## Résultats

L'affichage des résultats aura lieu le :

**Le jeudi 2 juin 2022 à 15 heures**

dans l'IFSI du premier et deuxième choix et sur le site internet de l'IFSI de premier choix : <http://www.chicas-gap.fr>

À l'issue des épreuves de sélection, la Présidente du jury établit une liste d'admis par institut et par ordre de mérite. Les candidats sont personnellement informés par courrier.

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrables suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Le nombre de places disponibles par institut est égal au nombre de places FPC (voir annexe) diminué du nombre de reports de scolarité le cas échéant.

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont 4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiant et de Campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI,
- s'acquitter des droits d'inscription,
- fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme Parcoursup.

Pour information, pour l'année universitaire 2021-2022 les frais d'inscription s'élevaient à : 92 euros pour la CVEC et 170 euros pour les droits d'inscription en IFSI.

## Rentrée : le LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

L'admission est subordonnée à la production :

- d'un dossier médical comportant :
  - un certificat établi par un médecin agréé exigé le jour de la rentrée scolaire ;
  - Un document permettant de justifier d'un schéma vaccinal complet contre la COVID-19 (Loi du 5 août 2021) exigé le jour de la rentrée scolaire.
  - un certificat médical des vaccinations conforme à la réglementation exigé le 1<sup>er</sup> jour de stage.
- d'un dossier administratif complet demandé par l'IFSI.

**Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)**

## ANNEXE : Liste des 16 IFSI du REGROUPEMENT AIX-MARSEILLE UNIVERSITE de la REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

CODE	IFSI	QUOTA 2022 (sous réserve d'évolution) et sous-quota Formation Professionnelle Continue (FCP)	CODE	IFSI	QUOTA 2022 (sous réserve d'évolution) et sous-quota Formation Professionnelle Continue (FCP)
01	<b>IFSI AP-HM Hôpitaux CENTRE CAPELETTE</b> 114 Boulevard Mireille Lauze - 13010 MARSEILLE Tél : 04 91 38 60 42 <a href="mailto:capelette.ifsia@ap-hm.fr">capelette.ifsia@ap-hm.fr</a> <a href="http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic">http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic</a>	161 (56)	09	<b>IFSI du CH de Martigues</b> 80 Avenue des Cigales - BP 50248 13698 MARTIGUES Cedex Tél : 04 42 43 25 30 / Fax : 04 42 43 25 29 <a href="mailto:ifsia@ch-martigues.fr">ifsia@ch-martigues.fr</a> <a href="http://www.ch-martigues.fr">www.ch-martigues.fr</a>	57 (20)
02	<b>IFSI AP-HM Hôpitaux SUD</b> 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE Tél : 04 91 74 47 05 <a href="mailto:ifsia.sud@ap-hm.fr">ifsia.sud@ap-hm.fr</a> <a href="http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic">http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic</a>	161 (56)	10	<b>IFSI du CGD</b> 176 Avenue de Montolivet - BP 50058 13375 MARSEILLE Cedex 12 Tél : 04 91 12 74 01 <a href="mailto:ifsia@cgd13.fr">ifsia@cgd13.fr</a> <a href="http://www.cgd13.fr">www.cgd13.fr</a>	72 (25)
03	<b>IFSI AP-HM Hôpital NORD</b> 34 Boulevard Pierre Dramard 13915 MARSEILLE Cedex 20 Tél : 04.91.96.80.85 – 04 91 96 85 03 <a href="mailto:ifsia.nord@ap-hm.fr">ifsia.nord@ap-hm.fr</a> <a href="http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic">http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic</a>	161 (56)	11	<b>IFSI du CH J. Imbert d'Arles</b> BP 80195 13637 ARLES Cedex Tél : 04 90 49 29 17 / Fax : 04 90 49 43 56 <a href="mailto:ifsia@ch-arles.fr">ifsia@ch-arles.fr</a> <a href="http://www.ch-arles.fr">www.ch-arles.fr</a>	53 (19)
04	<b>Association IFSI Saint Jacques</b> Pôle d'activités " les Flamants " 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 MARSEILLE Tél : 04 91 02 39 22 / Fax : 04 91 58 16 00 <a href="mailto:ifsia-saintjacques@wanadoo.fr">ifsia-saintjacques@wanadoo.fr</a> <a href="http://www.ifsia-saint-jacques.fr">www.ifsia-saint-jacques.fr</a>	120 (42)	12	<b>IFSI du CH de Digne</b> Quartier Saint Christophe – CS 60213 04995 DIGNE LES BAINS Cedex9 Tél : 04 92 30 16 15 / Fax : 04 92 30 14 09 <a href="mailto:ifsia@ch-digne.fr">ifsia@ch-digne.fr</a> <a href="http://www.ifsia04.com">www.ifsia04.com</a>	57 (20)
05	<b>IFSI du GCSPA site d'Aix en Provence CH Montperrin</b> 109 Avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX en PROVENCE Cedex 1 Tél : 04 88 71 20 70 / Fax : 04 88 71 20 74 <a href="mailto:ifsia-ifas-secretariat@gcspa.fr">ifsia-ifas-secretariat@gcspa.fr</a> <a href="http://www.gcspa.fr">www.gcspa.fr</a>	80 (28)	13	<b>IFSI du CH de Briançon "Les Neiges"</b> 15 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANÇON Cedex Tél : 04 92 25 28 00 <a href="mailto:secretaires-ifsia@ch-briancon.fr">secretaires-ifsia@ch-briancon.fr</a> <a href="https://www.ifsia.ch-briancon.fr/">https://www.ifsia.ch-briancon.fr/</a>	40 (14)
06	<b>IFSI du GCSPA site de Salon-de-Provence CH de Salon-de-Provence</b> 207 Avenue Julien Fabre – BP 321 13658 SALON de PROVENCE Cedex Tél : 04 90 44 93 70 / Fax : 04 90 44 93 76 <a href="mailto:ifsia-salon-secretariat@gcspa.fr">ifsia-salon-secretariat@gcspa.fr</a> <a href="http://www.gcspa.fr">www.gcspa.fr</a>	51 (18)	14	<b>IFSI du CHICAS de GAP</b> 1 Place Auguste Muret Site GAP - BP 101 05007 GAP Cedex Tél : 04 92 40 77 70 / Fax : 04 92 53 84 85 <a href="mailto:ifsia@chicas-gap.fr">ifsia@chicas-gap.fr</a> <a href="http://www.chicas-gap.fr/">http://www.chicas-gap.fr/</a>	50 (17)
07	<b>IFSI Blancarde</b> 59 Rue Peyssonnel - CS 80402 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél : 04 13 42 75 00 / Fax : 04 91 85 51 77 <a href="mailto:secretariat@ifsilablancarde.com">secretariat@ifsilablancarde.com</a> <a href="http://www.ifsilablancarde.com">www.ifsilablancarde.com</a>	111 (39)	15	<b>IFSI Saint Joseph Croix Rouge Française de l'IRFSS PACAC, site de Marseille</b> 343, bvd Romain Rolland – Buropolis - 4ème étage - 13009 MARSEILLE Tél : 04 91 47 28 02 <a href="mailto:concours-ifsia.1715@croix-rouge.fr">concours-ifsia.1715@croix-rouge.fr</a> <a href="https://irfss-pacac.croix-rouge.fr/">https://irfss-pacac.croix-rouge.fr/</a>	215 (75)
08	<b>IFSI CH Edmond Garcin d'Aubagne</b> 35 Avenue des Sœurs Gastine – BP 31330 13677 AUBAGNE Cedex Tél : 04 42 84 71 55 – 04 42 84 72 81 Fax : 04 42 84 72 13 <a href="mailto:ifsia@ifsia-aubagne.fr">ifsia@ifsia-aubagne.fr</a> <a href="http://www.ch-aubagne.fr">www.ch-aubagne.fr</a>	107 (37)	16	<b>IFSI du GIPES d'Avignon et PAYS de Vaucluse</b> 740 chemin des Meinajariès TSA 48418 84907 AVIGNON Cedex 9 Tél : 04 32 40 37 00 / Fax : 01 57 67 56 <a href="mailto:contact.ifsia@gipes.fr">contact.ifsia@gipes.fr</a> <a href="https://www.erfpp84.fr/">https://www.erfpp84.fr/</a>	151 (53)